



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2018-049

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2018

# Sommaire

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris**

75-2018-01-09-021 - Récépissé de déclaration SAP - BELLONCLE Marc (1 page)	Page 3
75-2018-01-09-024 - Récépissé de déclaration SAP - BROUTOT Diane (1 page)	Page 5
75-2018-01-09-025 - Récépissé de déclaration SAP - CUNIN Sarah (1 page)	Page 7
75-2018-01-09-020 - Récépissé de déclaration SAP - DU HAMEL FOUGEROUX Quentin (1 page)	Page 9
75-2018-01-09-022 - Récépissé de déclaration SAP - GOUTORBE Clément (1 page)	Page 11
75-2018-01-09-019 - Récépissé de déclaration SAP - HAMMAMI Tony (1 page)	Page 13
75-2018-01-09-026 - Récépissé de déclaration SAP - KATSUKURA Junko (1 page)	Page 15
75-2018-01-09-023 - Récépissé de déclaration SAP - LEVERE Marine (1 page)	Page 17

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris**

75-2018-01-30-003 - arrêté portant réquisition de locaux - parvis Notre Dame (4 pages)	Page 19
75-2018-01-30-002 - Arrêté interpréfectoral n° 75-2018-01-30- en date du 30 janvier 2018 portant adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) des communes de Garches (92), de Saint-Cloud (92) et de Saint-Ouen l'Aumône (95) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » et de la commune de Sucy-en-Brie (94) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ». (4 pages)	Page 24
75-2018-01-30-001 - Arrêté interpréfectoral n°75-2018-01-30- en date du 30 janvier 2018 portant adhésion à compter du 1er janvier 2018, au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) de l'établissement public territorial Paris-Ouest La Défense (T4) pour le compte des communes de Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Puteaux. (4 pages)	Page 29

## **Préfecture de Paris et d'Ile-de-France**

75-2018-01-31-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds de dotation ASAP SOS PERROQUETS" (2 pages)	Page 34
---	---------

## **Préfecture de Police**

75-2018-01-31-002 - ARRETE 18-010 RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE REFORME INTERDEPARTEMENTALE COMPETENTE A L EGARD DES FONCTIONNAIRES DES SERVICES ACTIFS DE LA POLICE NATIONALE RELEVANT DU SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS AFFECTES DANS LES DEPARTEMENTS DE PARIS / HAUTS DE SEINE / SEINE SAINT DENIS / VAL DE MARNE (7 pages)	Page 37
75-2018-01-31-004 - ARRETE 18-011 MODIFICATION DE L ARRETE 17-081 DU 16/10/2017 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAP INTERDEPARTEMENTALE COMPETENTE A L EGARD DES FONCTIONNAIRES DU CORPS D ENCADREMENT ET D APPLICATION DE LA POLICE NATIONALE RELEVANT DU SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS AFFECTES DANS LES DEPARTEMENTS DE PARIS / HAUTS DE SEINE /	

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-01-09-021

Récépissé de déclaration SAP - BELLONCLE Marc



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 833560147  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 décembre 2017 par Monsieur BELLONCLE Marc, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BELLONCLE Marc dont le siège social est situé 175, rue du faubourg Saint Antoine 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833560147 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 janvier 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-01-09-024

Récépissé de déclaration SAP - BROUTOT Diane



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 833437551  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 décembre 2017 par Madame BROUTOT Diane, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme BROUTOT Diane dont le siège social est situé 28, rue Gustave Courbet 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833437551 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 janvier 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-01-09-025

Récépissé de déclaration SAP - CUNIN Sarah



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 833790249  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 décembre 2017 par Mademoiselle CUNIN Sarah, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CUNIN Sarah dont le siège social est situé 72, boulevard de Courcelles 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833790249 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 janvier 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-01-09-020

Récépissé de déclaration SAP - DU HAMEL  
FOUGEROUX Quentin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 824086102  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 décembre 2017 par Monsieur DU HAMEL FOUGEROUX Quentin, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DU HAMEL FOURGEROUX Quentin dont le siège social est situé 171, rue de l'Université 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP 824086102 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 janvier 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-01-09-022

Récépissé de déclaration SAP - GOUTORBE Clément



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 833503287  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 décembre 2017 par Monsieur GOUTORBE Clément, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GOUTORBE Clément dont le siège social est situé 40, rue Condorcet 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833503287 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 janvier 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-01-09-019

Récépissé de déclaration SAP - HAMMAMI Tony



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 833690076  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 décembre 2017 par Monsieur HAMMAMI Tony, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme HAMMAMI Tony dont le siège social est situé 44, rue des Perchamps 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833690076 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile, inclus le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 janvier 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-01-09-026

Récépissé de déclaration SAP - KATSUKURA Junko



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 822605879  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 décembre 2017 par Mademoiselle KATSUKURA Junko, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme KATSUKURA Junko dont le siège social est situé 10, rue Saint Placide 75006 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822605879 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 janvier 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-01-09-023

Récépissé de déclaration SAP - LEVERE Marine



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 803937721  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 décembre 2017 par Mademoiselle LEVERE Marine, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme LEVERE Marine dont le siège social est situé 2, rue Riquet 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 803937721 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 janvier 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-01-30-003

arrêté portant réquisition de locaux - parvis Notre Dame



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS

**ARRETE N°**

**portant réquisition de locaux**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
ET COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à la demande d'hébergement exprimée, notamment par les familles ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) détient des locaux sis 1, place du parvis Notre-Dame, 75004 Paris pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

## ARRETE

**Article 1 :** Les locaux sis 1 place du parvis Notre-Dame appartenant à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) et désignés en annexe 1 du présent arrêté sont réquisitionnés.

**Article 2 :** Les locaux désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés à compter du 01 février 2018 et jusqu'au 31 mars 2018.

**Article 3 :** Assistance publique–Hôpitaux de Paris (AP-HP) sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre les services de l'État et l'association Aurore, dont le siège soical est situé 34 boulevard de Sébastopol – 75004 Paris.

**Article 5 :** A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L,2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

**Article 6 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directeur de la DRIHL Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, accessible sur le site internet de la préfecture : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr),

Par déléation,  
Le préfet, secrétaire général  
de la préfecture de la région d'Ile-de-France  
préfecture de Paris  
Paris, le 30 JAN. 2018  
François RAVIER

## ANNEXE

### Désignation des locaux requis

Commune : Paris, 4ème  
Rue : 1, place du parvis Notre-Dame  
N° : 1

Etage	Surface SDPC	Occupation
4ème étage aile B3	356 m2	Non occupé



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2018-01-30-002

Arrêté interpréfectoral n° 75-2018-01-30- en date du 30 janvier 2018 portant adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) des communes de Garches (92), de Saint-Cloud (92) et de Saint-Ouen l'Aumône (95) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » et de la commune de Sucy-en-Brie (94) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».





PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFECTURE DE PARIS

PRÉFECTURE DES YVELINES

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**Arrêté interpréfectoral n°75-2018-01-30- en date du 30 janvier 2018  
portant adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)  
des communes de Garches (92), de Saint-Cloud (92) et de Saint-Ouen l'Aumône (95)  
au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres »  
et de la commune de Sucy-en-Brie (94) au titre des compétences « service extérieur des  
pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires »**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,

Le préfet des Yvelines,

La préfète de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val-d'Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 à  
L. 5211-18 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1926 modifié par arrêté du 6 février 1926 portant création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les pompes funèbres ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 mars 2003 adoptant la modification de la dénomination et des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 4 juin 2007 portant, notamment, modification des statuts du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 17 juin 2013 portant extension de compétences du SIFUREP, adhésion de la ville de La Queue-en-Brie (94) et modification des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 1er décembre 2015 portant adhésion des communes de Grigny (91), Rueil-Malmaison (92) et Mériel (95) au SIFUREP pour les compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématorium et sites cinéraires », et portant approbation des nouveaux statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 4 novembre 2016 portant adhésion des communes d'Argenteuil (95), Aulnay-sous-Bois (93), Boissy-Saint-Léger (94), Chaville (92), Clichy-sous-Bois (93), Gonesse (95), Pontoise (95), Saint-Mandé (94) et Saint-Maurice (94), de l'établissement public Vallée Sud Grand Paris pour le compte des communes de Châtillon (92) et Montrouge (92), ainsi que modification des statuts du SIFUREP ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 18 août 2017 portant adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) des communes de Bry-sur-Marne (94) et de Chennevières-sur-Marne (94) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu les délibérations respectives en dates des 7 juin 2017, 18 mai 2017 et 18 mai 2017 des communes de Garches (92), de Saint-Cloud (92) et de Saint-Ouen l'Aumône (95), sollicitant leur adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2017 de la commune de Sucy-en-Brie (94), sollicitant son adhésion au SIFUREP au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu les délibérations respectives n° 2017-06-04, n° 2017-06-05, n° 2017-06-06 et n° 2017-06-07 du comité syndical du SIFUREP en date du 29 juin 2017, approuvant l'adhésion des communes de Garches (92), de Saint-Cloud (92) et de Saint-Ouen l'Aumône (95) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » et de la commune de Sucy-en-Brie (94) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la lettre-circulaire n° 2017-14 en date du 21 juillet 2017 du président du SIFUREP transmise par lettre recommandée avec accusé de réception et sollicitant l'avis des membres du Syndicat sur l'adhésion des communes de Garches (92), de Saint-Cloud (92) et de Saint-Ouen l'Aumône (95) et de Sucy-en-Brie (94) au titre des compétences susvisées ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, de la préfète du département de l'Essonne, des préfets des départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

### ARRÊTENT :

**Article 1 :** Les communes de Garches (92), de Saint-Cloud (92) et de Saint-Ouen l'Aumône (95) sont autorisées à adhérer au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres ».

**Article 2 :** La commune de Sucy-en-Brie (94) est autorisée à adhérer au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».

**Article 3 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le **30 JAN. 2018**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation

Par délégation,  
Le préfet, secrétaire général  
de la préfecture de la région d'Île-de-France  
préfecture de Paris

François RAVIER

Le préfet du département  
des Yvelines,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture



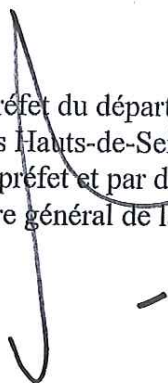
Julien CHARLES

La préfète du département  
de l'Essonne,  
Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture



Mathieu LEFEBVRE

Le préfet du département  
des Hauts-de-Seine,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture



Vincent BERTON

Le préfet du département  
de la Seine-Saint-Denis,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le préfet du département  
du Val-de-Marne,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture



Christian ROCK

Le Préfet du département  
du Val-d'Oise

Pour le Préfet,  
La Sous-Prefète, Directrice de cabinet



Cécile DINDAR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2018-01-30-001

Arrêté interpréfectoral n°75-2018-01-30- en date du 30 janvier 2018 portant adhésion à compter du 1er janvier 2018, au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) de l'établissement public territorial Paris-Ouest La Défense (T4) pour le compte des communes de Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Puteaux.



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFECTURE DE PARIS

PRÉFECTURE DE SEINE-ET MARNE

PRÉFECTURE DES YVELINES

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**Arrêté interpréfectoral n°75-2018-01-30- en date du 30 janvier 2018  
portant adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018  
au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF)  
de l'établissement public territorial Paris-Ouest La Défense (T4)  
pour le compte des communes de Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Puteaux**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,

La préfète de Seine-et-Marne,

Le préfet des Yvelines,

La préfète de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val-d'Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5211-18 et L. 5211-61 ;

Vu le décret n° 2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Île-de-France « SEDIF » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le SEDIF en syndicat mixte et portant adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois / Montfermeil ;

Vu la délibération n° 02 (48-2017) du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris-Ouest La Défense, prise en séance tenue le 26 septembre 2017, sollicitant l'adhésion de l'établissement public territorial au SEDIF pour le périmètre des communes déjà adhérentes au SEDIF, à savoir les villes de Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Puteaux ;

Vu la délibération n° 2017-20 du comité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France du 23 octobre 2017 donnant un avis favorable à l'adhésion de l'établissement public territorial Paris-Ouest La Défense pour les villes de Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Puteaux ;

Vu la lettre de notification du président du SEDIF de la délibération précitée aux collectivités adhérentes par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 23 octobre 2017 ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, des préfètes des départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne, des préfets des départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

## ARRÊTENT :

**Article 1 :** L'établissement public territorial Paris-Ouest La Défense (T4) est autorisé à adhérer pour le compte des communes de Levallois-Perret (92), Neuilly-sur-Seine (92) et Puteaux (92) au Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour l'exercice de la compétence eau potable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le

**30 JAN. 2018**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation

Par délégation,  
Le préfet, secrétaire général  
de la préfecture de la région d'Île-de-France  
préfecture de Paris

François RAVIER



La préfète du département  
de Seine-et-Marne,  
Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

  
Nicolas de MAISTRE

Le préfet du département  
des Yvelines,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture



Julien CHARLES

La préfète du département  
de l'Essonne,  
Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

  
Mathieu LEFEBVRE

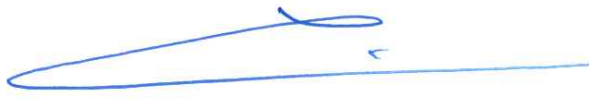
Le préfet du département  
des Hauts-de-Seine,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

  
Vincent BERTON

Le préfet du département  
de la Seine-Saint-Denis,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le préfet du département  
du Val-de-Marne,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

  
Christian ROCK

Le Préfet du département  
du Val-d'Oise  
Pour le préfet et par délégation

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet

  
Cécile DINDAR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2018-01-31-001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la  
générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds  
de dotation ASAP SOS PERROQUETS"



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé  
«Fonds de dotation ASAP SOS PERROQUETS»

Le préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Monsieur Hervé MARIE, Trésorier du Fonds de dotation «Fonds de dotation ASAP SOS PERROQUETS», reçue le 11 décembre 2017 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTÉ :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation «Fonds de dotation ASAP SOS PERROQUETS» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 11 décembre 2017 jusqu'au 11 décembre 2018.

.../...

DMA/CJ/FD 358

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00  
courriel : [pref.associations@paris.gouv.fr](mailto:pref.associations@paris.gouv.fr) – site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

L'objectif du présent appel à la générosité publique est «que les dons perçus permettent de financer :

- des actions pédagogiques destinées à être réalisées dans les collèges et les lycées et sont à destination des élèves de ces établissements ;
- des actions d'information destinées à être réalisées lors d'expositions, de manifestations, de colloques, etc... et sont à destination des détenteurs et futurs détenteurs de perroquets.

Le contenu des ces actions pédagogiques et d'information porte sur les soins, l'alimentation et le comportement du perroquet, et la législation applicable sur la détention des perroquets notamment suivant leur classification».

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 JAN. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation

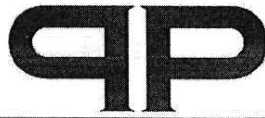
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

  
Benoît CHAPUIS

Préfecture de Police

75-2018-01-31-002

**ARRETE 18-010 RELATIF A LA COMPOSITION DE  
LA COMMISSION DE REFORME  
INTERDEPARTEMENTALE COMPETENTE A L  
EGARD DES FONCTIONNAIRES DES SERVICES  
ACTIFS DE LA POLICE NATIONALE RELEVANT DU  
SECRETARIAT GENERAL POUR  
L'ADMINISTRATION DE LA POLICE DE LA ZONE  
DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS  
AFFECTES DANS LES DEPARTEMENTS DE PARIS /  
HAUTS DE SEINE / SEINE SAINT DENIS / VAL DE  
MARNE**



**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

**ARRÊTÉ**

**PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N° 18-010**

**relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne**

**Le Préfet de Police,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 96-253 du 26 mars 1996 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel dans les commissions de réforme de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 24 avril 1996 modifié relatif à la création des commissions de réforme compétentes à l'égard des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et aux modalités de désignation des représentants des personnels à ces commissions ;

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N° 18-010)

1/7

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

#### 1.- au titre de représentant du préfet de police, président de la commission

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Charles KUBIE</b> Chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales	<b>M<sup>me</sup> Véronique POIROT</b> Adjointe au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales

#### 2.- au titre de représentant du contrôleur budgétaire

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>Mme Christel VANDER-CRUYSSSEN</b> Agent contrôleur au contrôle budgétaire de la préfecture de police	<b>M. Abdelhamid AFI</b> Agent contrôleur au contrôle budgétaire de la préfecture de police

#### 3.- au titre de représentants des directions et services d'emploi

##### 3.1.- Direction de l'ordre public et de la circulation (D.O.P.C.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Jean-Marc MILLIOT</b> Adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle	<b>M. Pierre-Olivier COPIN</b> Responsable de l'unité des affaires générales à la sous-direction de la gestion opérationnelle

##### 3.2.- Service du cabinet

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M<sup>me</sup> Laurence MENGUY</b> Chef du bureau des ressources et de la modernisation	<b>M<sup>me</sup> Cyrille AVEROUS</b> Chef de la section des ressources humaines

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N° 18-010)

2/7

**3.3.- Direction opérationnelle des services techniques et logistiques (D.O.S.T.L.)**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>Mme Camille MALINGE</b> Chef du service des personnels et de l'environnement professionnel	<b>M. Jacky GOELY</b> Responsable du centre opérationnel des ressources techniques

**3.4.- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (D.S.P.A.P.)**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M<sup>me</sup> Pascale ABGRALL</b> Adjoint au chef de l'unité de gestion des personnels	<b>M<sup>me</sup> Agnès BURRUS</b> Chef de l'unité de gestion des personnels

**3.5.- Direction de la police judiciaire (D.P.J.)**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M<sup>me</sup> Marie-Noëlle HUMBERT</b> Chef de l'unité de gestion du personnel	<b>M. Marc POUVREAU</b> Adjoint au chef de l'unité de gestion du personnel

**3.6.- Direction du renseignement de la préfecture de police (D.R.P.P.)**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. François-Régis KUBEC</b> Chef de la section de gestion opérationnelle	<b>M<sup>me</sup> Béatrice GUYOT</b> Adjointe au chef de la gestion opérationnelle

**3.7.- Direction des ressources humaines – Sous-direction de la formation**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M<sup>me</sup> Estelle BALIT</b> Adjointe au sous-directeur de la formation	<b>M. Stéphane KHOUHLI</b> Chef de la division administrative

**3.8.- Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Paris – Ile-de-France (D.Z.C.R.S.)**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Michel FREY</b> Chef du bureau des personnels et de la formation	<b>M. Christophe CHARTIER</b> Chef de la section des personnels

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N° 18-010)



## Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants à la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

### 1.- pour le corps de conception et de direction de la police nationale

#### 1.1.- grade de commissaire divisionnaire de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Jean-Paul MEGRET</b> SICP (CFE-CGC)	<b>M. Thierry HUGUET</b> SICP (CFE-CGC)
<b>M. Nicolas DUQUESNEL</b> SCPN (UNSA-FASMI)	<b>M. Stéphane WIERZBA</b> SCPN (UNSA-FASMI)

#### 1.2.- grade de commissaire de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Christophe BALLET</b> SCPN (UNSA-FASMI)	<b>M. Pierre-Etienne HOURLIER</b> SCPN (UNSA-FASMI)
<b>M. Richard THERY</b> SCPN (UNSA-FASMI)	<b>M. Eric MOYSE DIT FRIZE</b> SCPN (UNSA-FASMI)

### 2.- pour le corps de commandement de la police nationale

#### 2.1.- grade de commandant de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Pierre DARTIGUES</b> SCSI	<b>M<sup>me</sup> Pascale BACHMANN</b> SCSI
<b>M. Jean-Michel CLAMENS</b> Synergie Officiers	<b>M. Gille TIRAN</b> Synergie Officiers

#### 2.2.- grade de capitaine de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Werner VITU</b> SCSI	<b>M<sup>me</sup> Natacha OGNIER</b> SCSI
<b>M. Romuald BLOCAIL</b> Synergie Officiers	<b>M. Kevin JAMMES</b> Synergie Officiers

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N ° 18 - 010)

### 2.3.- grade de lieutenant de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Didier RENDU</b> SCSI	<b>M. Régis MANGEOT</b> SCSI
<b>M<sup>me</sup> Clémentine GIBOUDEAU</b> Synergie Officiers	<b>M<sup>me</sup> Karine HENZELIN</b> Synergie Officiers

### 3.- pour le corps d'encadrement et d'application de la police nationale

#### 3.1.- grade de major de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Jean MONTISCI-PIERRARD</b> Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	<b>M. Xavier BOUNINE</b> Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
<b>M. Jean-Luc GESREL</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	<b>M. Fabrice GODQUIN</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

#### 3.2.- grade de brigadier-chef de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Christophe HENNO</b> Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	<b>M. David LEROUX</b> Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
<b>M. Joseph LEROY</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	<b>M. Josias CLAUDE</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

#### 3.3.- grade de brigadier de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M<sup>me</sup> Laurence GOSSET</b> Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	<b>M. François MONTIEL</b> Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
<b>M<sup>me</sup> Malika DIFALLAH</b>	<b>M<sup>me</sup> Christelle ROBERT</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

#### 3.4.- grade de gardien de la paix

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>Mme Jessie EYGONNET</b> Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	<b>M. Nicolas GAROT</b> Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
<b>M. Mickaël DEQUIN</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	<b>M. Yoann MATHIEU</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N° 18-010)

5/7

**4.- pour le corps d'encadrement et d'application de la police nationale affecté dans les services territoriaux de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité**

**4.1.- grade de major de police**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Yves KOUBI</b> UNSA Police	<b>M. Jean-Paul IMBERT</b> UNSA Police
<b>M. Paul DIACRE</b> UNSA Police	<b>M. Olivier FRUIT</b> UNSA Police

**4.2.- grade de brigadier-chef de police**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Fabian CORRION</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	<b>M. Farid GHANI</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)
<b>M. Olivier METEREAU</b> Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	<b>M. Frédéric PELAZZI</b> Alliance Police Nationale (CFE-CGC)

**4.3.- grade de brigadier de police**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Jérôme GEORGET</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	<b>M. Julien FERTELLE</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)
<b>M. François-Xavier MONTMOULINEX</b> Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	<b>M. Richard GARCIA</b> Alliance Police Nationale (CFE-CGC)

**4.4.- grade de gardien de la paix**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Christophe BOUCHE</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	<b>M. Mehdi SERVETTA</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)
<b>M<sup>me</sup> Claire DAMANT</b> Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	<b>M. Nicolas DERCOURT</b> Alliance Police Nationale (CFE-CGC)

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N° 18-010)

### Article 3

L'arrêté n° 17-061 du 4 septembre 2017 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est abrogé.

### Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait le **31 JAN. 2018**

Le Directeur des Ressources Humaines



David CLAVIÈRE

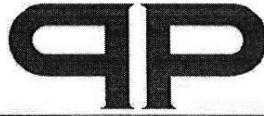
(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N° 18-010)

7/7

Préfecture de Police

75-2018-01-31-004

**ARRETE 18-011 MODIFICATION DE L ARRETE  
17-081 DU 16/10/2017 PORTANT DESIGNATION DES  
MEMBRES DE LA CAP INTERDEPARTEMENTALE  
COMPETENTE A L EGARD DES FONCTIONNAIRES  
DU CORPS D ENCADREMENT ET D APPLICATION  
DE LA POLICE NATIONALE RELEVANT DU  
SECRETARIAT GENERAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE  
SECURITE DE PARIS AFFECTES DANS LES  
DEPARTEMENTS DE PARIS / HAUTS DE SEINE /  
SEINE SAINT DENIS / VAL DE MARNE**



## **PREFECTURE DE POLICE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

### **ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS**

**N° 18-011**

**modifiant l'arrêté n°17-081 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne**

**Le Préfet de Police,**

Vu l'arrêté préfectoral n°17-081 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

#### **ARRÊTÉ**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 susvisé est modifié comme suit pour le 1<sup>er</sup> février 2018 :

##### **Membres titulaires :**

« M. Pascal LE BORGNE, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris est remplacé par M. Serge QUILICHINI, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Paris ».

##### **Article 2**

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le **31 JAN. 2018**

**Le Directeur des Ressources Humaines**



**Denis CLAVIÈRE**

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°18-011

1 / 1